

➤ **SERVICES MÉDICAUX HORS RAMQ**

Conformément à la Loi réglementant l'assurance-maladie* du Québec, nous vous avisons que les médecins partenaires œuvrant aux SERVICES DE SANTÉ MARLEEN TASSÉ sont **non participants** à la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ).

Les honoraires professionnels **ne sont PAS réclamés à la RAMQ (Régie de l'assurance maladie du Québec)**. (L'utilisation du numéro d'assurance-maladie sert exclusivement à des fins médicales)

Également, pour les résidents de l'Ontario, les honoraires et les frais ne sont pas réclamés à l'Assurance-santé de l'Ontario ou le Ontario Health Insurance Plan (ASO\OHIP)

Vous serez facturé directement pour les services médicaux ainsi que pour les autres soins reçus. Les montants et les frais sont fixés par Service santé Marleen Tassé avec les médecins. La RAMQ ne rembourse pas le coût des services rendus en clinique privée, même s'il s'agit de services couverts.

Vous **devez acquitter vous-même directement le coût entier des services** qui vous sont facturés le jour même de la visite.

Vous ne pouvez pas obtenir de remboursement de la Régie de l'assurance maladie du Québec et toute autre province du Canada.

Nous vous remettons un reçu que vous pourrez utiliser pour vos impôts en fin d'année.

Certaines assurances privées rembourseront en tout ou en partie les frais médicaux déversés.

Votre dossier médical\ soins reçus par le médecin est obligatoirement détenu par le médecin et non la propriété des Services santé Marleen Tassé.

➤ **CONFIDENTIALITÉ des COMMUNICATIONS: COURRIEL / MESSAGE TEXTE/ MESSAGE LAISSÉ SUR UN RÉPONDEUR**

Courriel: Avec votre consentement, nous transmettons via courriel:

- Informations médicales confidentielles relatives à votre état de santé (le plus souvent transmission de résultats d'examens)
- Confirmation de rendez-vous
- Transmission de différentes informations (nouveau service, information en santé ayant un intérêt public)

Pour les échanges par courriel : Nous ne pouvons assurer avec certitude la confidentialité de l'information.

Il est fortement recommandé de ne pas transférer par le net toutes informations sensibles en provenance de Services de santé Marleen Tassé pouvant vous causer un préjudice si elles devaient être interceptées.

Répondeur et Texto: Nous demandons l'autorisation (ou le refus) de laisser un message/ résultats d'examens sur un répondeur ou par texto.

Toutes communications de renseignements à d'autres professionnels de la santé ou établissements (hôpitaux, cliniques) requiert une signature nous autorisant de communiquer/de transmettre ou d'obtenir, verbalement ou par écrit, les informations requises relativement au dossier médical et aux soins requis pour votre condition.

Ces autorisations sont valables indéfiniment, mais révocables en tout temps, dès réception d'un avis écrit à cet effet.

➤ **SERVICES MÉDICAUX POUR LES NON-RÉSIDENTS AU CANADA**

Les personnes non résidentes/hors pays peuvent obtenir des soins d'urgences. Ces personnes auront à consentir à la Convention relative au droit applicable et à l'attribution de juridiction, comme suit :

Droit applicable

Les parties conviennent par les présentes que :

tous les aspects de la relation entre le patient et le médecin traitant, ainsi que ses mandataires, délégués et préposés, et tout médecin et autre professionnel de la santé indépendant qui administrent des services médicaux ou autres soins et traitements de santé aux patients, ou en association avec le médecin traitant y compris, notamment, les services médicaux ou autres soins et traitements de santé qui sont administrés aux patients, et le règlement de tous les conflits découlant de ces relations ou y étant reliés, y compris les conflits découlant de la présente convention ou s'y rapportant, seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada s'y appliquant (à l'exception des règles de conflit de lois).

Juridiction exclusive

Les parties reconnaissent par la présente que les services médicaux ou autres soins et traitements de santé que le patient reçoit du médecin traitant seront administrés dans la province de Québec, et que les tribunaux de la province de Québec auront la compétence exclusive d'entendre toute plainte, demande, réclamation, procédure ou autre cause d'action, de quelque nature que ce soit découlant de ces services médicaux ou autres soins et traitements de santé, ou de tout autre aspect de la relation entre le patient et le médecin traitant, ou si rapportant.